



## Fiche d'inscription

Nom : .....

Prénoms : .....

Pseudo : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Jeux pratiqués : .....

.....

Problème médical devant être signalé (allergie, traitement, asthme, etc) :

.....

.....

Personne à prévenir en cas d'urgence : .....

.....

La signature du règlement intérieur est obligatoire pour tous les adhérents, dans le cas des mineurs, celle-ci doit être accompagnée de celle des parents. Les mineurs doivent aussi fournir une autorisation parentale.



## Règlement intérieur

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement indépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association NICE WARGAME ASSOCIATION, sise à Colomars 188 D route Félix Garrel.

Les membres

### Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 15 €.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 Octobre de l'année en cours. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

### Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le Bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la réponse est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent.

Les statuts peuvent être consultés auprès du Bureau sur simple demande.

### Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel détérioré
- comportement dangereux
- propos désobligeants envers les autres membres
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- non respect du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée à une majorité de cinquante pour cent. Le membre sera convoqué par une lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de radiation.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Démission – décès – disparition

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Bureau.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de un mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Fonctionnement de l'association

### Mesure de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association.

### Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par convocation individuelle.

Le vote s'effectue à main levée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

### Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de :

- modification des statuts
- dissolution de l'association
- fusion avec une autre association

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par convocation individuelle.

Le vote s'effectue à main levée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Un quorum devra être atteint. Celui-ci sera de la moitié des membres inscrits.

Dispositions diverses

### Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à tous les membres de l'association.

### Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Un exemplaire sera distribué à tout membre et devra être signé par ledit membre et par son responsable légal si celui-ci est mineur.

Le 01/07/2005 à Colomars

Signature de l'adhérent précédée de la date et de la mention « lu et approuvé » :